

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 8

03 – ALLIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

Ventes et cessions

800 807 828 RCS Montluçon.

ACCI TRONÇAIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000 EUR.

Adresse : 23, rue Jean Moulin, Zone Artisanale de Châteaugay, 03410 Domérat.

Date de commencement d'activité : 1^{er} janvier 2018.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion PROJET DE FUSION ENTRE ACCI TRONÇAIS Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 23 rue Jean Moulin - ZA de Châteaugay 03410 DOMERAT 800 807 828 00036 RCS MONTLUÇON ET ACCI Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 23 rue Jean Moulin - ZA de Châteaugay 03410 DOMERAT 384 208 385 00060 RCS MONTLUÇON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DOMERAT du 02/08/2018, la société ACCI TRONÇAIS, SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 23 rue Jean Moulin - ZA de Châteaugay 03410 DOMERAT, immatriculée au RCS sous le n° 800 807 828 RCS MONTLUÇON, et la société ACCI, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 23 rue Jean Moulin - ZA de Châteaugay 03410 DOMERAT, immatriculée au RCS sous le n° 384 208 385 RCS MONTLUÇON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ACCI TRONÇAIS par la société ACCI. La société ACCI TRONÇAIS ferait apport à la société ACCI de la totalité de son actif, soit 62 979 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 68 117 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -5 138 euros. La société ACCI détenant la totalité des 100 actions composant le capital social de la société ACCI TRONÇAIS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société ACCI TRONÇAIS détenues par ACCI un mali de fusion de -5 140 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/18, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ACCI TRONÇAIS depuis le 01/01/18 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par ACCI. La société ACCI TRONÇAIS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 28/09/2018. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTLUCON au nom des deux sociétés le 09.08.2018 ; Pour avis.

